

Séance du 29 juillet 2016

L'An deux mil seize, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage 22 juillet 2016

La séance a été publique

Madame Joëlle LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Présents : MM PERRUCHE –VERNE - Mme MOREL DA COSTA – Mme LAURENT – M. MANIGAND – Mmes ARTERO- FERNANDEZ – DALAIS- LESSELLIER - MM. HUDELEY – DURANDIN — Mmes DESPLANCHES – COLLARD –

Excusés : M. PETRE (pouvoir à M. VERNE) M. VERDIN (pouvoir à Mme MOREL DA COSTA) M. AMET (pouvoir à Mme LAURENT) Mme MARCHIONINI (pouvoir à M DURANDIN)

Absents : Mme TURCHET – M. GREUSARD

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté. Il a cependant été demandé d'éviter à l'avenir de citer des noms de personnes sur le compte rendu.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Tarifs et règlement de l'accueil périscolaire**
- **Tarifs et règlement de la cantine**
- **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour aménagement d'une aire de covoiturage**
- **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour aménagement du passage à niveau des Piquants**
- **Augmentation amende pour dépôts sauvages.**
- **Bail pour la parcelle communale B 1452 « Au poulet » avec la Eurl Pépinières BOURGEOIS**
- **Reversement solde fonds d'amorçage TAP à la Communauté de Communes du canton de PONT DE VEYLE**
- **Amortissement investissement d'éclairage public 2015**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu activités communauté de communes
Néant

Tarifs et règlement de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 25 mars 2016 portant sur la modification des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} mai 2016, suivi d'une seconde délibération en date du 28 avril 2016 pour en reporter l'application.

Suite à concertation avec les parents d'élèves, il propose la suppression du goûter et de modifier à effet du 1^{er} septembre 2016, les tarifs précédents :

Prix de la demi-heure : 1,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité de remplacer les délibérations précédentes par la présente, fixant le tarif à 1,25 € la demi-heure, sans fourniture de goûter.

Les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération est en conséquence mis à jour et tient compte de cette modification.

Annexe



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PÉRISCOLAIRE

COMMUNAL DE CROTTET

Tel : 03 85 31 72 12

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Article 1 : Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de CROTTET et dont les parents, pour des raisons professionnelles ou familiales, sont dans l'impossibilité de respecter les horaires (accueil à 8 h 20 min et sortie à 16 h 30 min). La présence des enfants peut être régulière ou occasionnelle. L'admission des enfants est soumise à l'obligation par les parents de remplir la fiche administrative et sanitaire.

Seront également admis **de façon exceptionnelle** les enfants non récupérés par leurs parents à 16 h 35 min et confiés à une animatrice de l'accueil par un enseignant (voir règlement intérieur de l'école et des TAP) ou par un animateur TAP (les jours de TAP), ce service sera facturé.

L'accueil périscolaire a reçu un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

CE SERVICE BENEFICIE D'UN FINANCEMENT CAF.

Article 2 : Fonctionnement

- **Horaires d'ouverture** : L'accueil périscolaire est ouvert de 7 h à 8 h 30 tous les jours d'école et de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 11h30 à 12h30 le mercredi.
- **Pour un accueil le matin** : aucune inscription n'est nécessaire.
- **Pour un accueil le soir et le mercredi midi** : inscription obligatoire.

Les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire seront inscrits en priorité. Les fiches d'inscription sont à retirer à l'accueil périscolaire.

Afin de planifier les inscriptions, les fiches doivent être complétées et remises à Véronique BERNARD à l'accueil périscolaire au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Les inscriptions de dernière minute à caractère exceptionnel sont possibles dans la limite des places disponibles : pour cela prendre contact avec Véronique BERNARD aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire. Les parents sont priés de respecter les engagements pris par l'intermédiaire de la fiche d'inscription.

- **Goûter** : Au 1^{er} septembre 2016 les parents sont tenus de fournir le goûter à leurs enfants. En cas d'oubli aucun goûter ne sera fourni par la mairie.

En cas d'absence de l'enfant (pour maladie ou circonstance exceptionnelle) il est impératif de prévenir Véronique BERNARD ou de laisser un message sur le répondeur de l'accueil périscolaire au 03.85.31.72.12 avant 12h .

Toute absence non justifiée sera comptabilisée sur la facture du mois.

Les parents qui récupèrent à 16 h 30 leurs enfants inscrits à l'accueil périscolaire se verront facturer la première demi - heure. Ce cas, doit rester exceptionnel.

Accueil et départ des enfants :

Le matin, les enfants sont accompagnés par leurs parents auprès d'une animatrice dans les locaux de l'accueil périscolaire. Le portail d'entrée de l'accueil périscolaire doit être impérativement refermé après chaque entrée ou sortie des enfants et des parents.

A 8 h 20, les enfants sont conduits à l'école par deux animatrices.

A 16 h 30 et à 11h30 le mercredi les enfants de maternelle inscrits sont pris en charge dans leur classe par une animatrice. Les enfants des classes primaires sont appelés dans leur rang respectif.

Les enfants seront récupérés à l'accueil périscolaire par leurs parents ou par une personne désignée par écrit. Un enfant ne pourra partir seul que sur autorisation écrite.

Les parents veilleront à ce que Véronique BERNARD, ou en son absence, une animatrice constate l'arrivée et le départ de l'enfant.

Article 3 : Participation aux frais

Le matin :

- 3,75 € pour les enfants arrivant entre 7 h et 7 h 30 min

- 2,50 € pour les enfants arrivants entre 7 h 30 et 8 h

- 1,25 € pour les enfants arrivant entre 8 h et 8 h 30

- 1,25 € par 1/2h le mercredi de 11h30 à 12h30.

Le soir :

- 1,25 € pour les enfants partant entre 16 h 30 et 17 h (goûter non fourni à compter de la rentrée 2016)

- 2,50 € pour les enfants partant entre 17 h et 17 h 30

- 1,25 € par demi-heure supplémentaire. Toute demi-heure commencée est due.

Le tarif horaire est de 2,50 €

- depuis le 01/01/2010 en fonction du quotient familial calculé par la CAF, une déduction est appliquée sur le montant total de la facture du mois selon les tranches tarifaires suivantes) :

QF1 / REVENUS DE 0 A 450 € : - 20%

QF 2 / REVENUS DE 451 A 660 € : - 13%

QF 3 / REVENUS DE 661 A 765 € : - 7%

REVENUS SUPÉRIEURS A 765 € : tarif en vigueur.

- Un justificatif de calcul du quotient familial établi par la CAF devra être fourni.

TOUTE MODIFICATION DU QUOTIENT CAF DOIT ETRE SIGNALEE.

- Une régie de recettes a été mise en place par délibération du conseil municipal en date du 25/07/2008.

- La facturation est établie par le régisseur de recettes et le règlement se fait auprès de ce même régisseur.

- Par arrêté municipal sont désignées : Mme Véronique BERNARD comme régisseur principal et Mme Patricia ANGLADE suppléante.
- .
 - *Modalités de facturation :*
 - La facturation est mensuelle à terme échu, transmise aux parents par le régisseur de recettes.
 - Le règlement doit être effectué dès réception de la facture par chèque de préférence, libellé à l'ordre du trésor public, ou CESU (chèque emploi service universel). Il doit être remis directement au régisseur à son bureau dans les locaux de l'accueil périscolaire contre la remise d'un reçu du trésor public.
 - Toute facture impayée fera l'objet de poursuites, selon les formes et délais légaux, ce qui engagera des frais supplémentaires.
 - Une procédure d'exclusion pourra être engagée par le conseil municipal en cas de retard systématique de paiement.

Article 4 : Sécurité

L'enfant doit respecter les règles de l'accueil périscolaire.
 L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...). Il ne doit pas monter sur les murs, les rebords de fenêtres, le portail d'entrée ni grimper dans les arbres.
 Les ballons durs sont interdits.
 Pour aller aux toilettes, l'enfant doit demander à l'animatrice.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un avertissement écrit sera remis à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif.

Responsable municipal :
Jean-Luc VERNE

Directrice de l'accueil périscolaire :
Véronique BERNARD

Animatrices :
Patricia ANGLADE
Graziella GUIBERT
Elisabeth MARECHAL

Tarifs et règlement de la cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 25 mars 2016 portant sur la modification des tarifs de la cantine à compter du 1^{er} mai 2016, suivi d'une seconde délibération en date du 28 avril 2016 pour en reporter l'application.

Suite à concertation avec les parents d'élèves, il propose de modifier à nouveau le tarif, soit 5,10 € le repas, tel que présenté dans le règlement qui restera annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité de remplacer les précédentes délibérations par la présente fixant le repas 5,10 €.

- **Les nouveaux tarifs de la cantine seront appliqués à compter de la vente des tickets du 27 août 2016 pour les repas à partir du 1er septembre 2016.**
- **le règlement intérieur de la cantine annexé à la présente délibération est en conséquence mis à jour et tient compte de cette modification.**

Annexe



cantine municipale

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de la cantine scolaire.

Une entreprise de liaison froide fournira les repas.

La surveillance sera assurée par du personnel communal.

Le régisseur principal de recettes et responsable sera : Madame Véronique BERNARD, tel : 06.76.81.06.41 de 8 h 30 - 40 à 9h 15 les jours scolaires, sauf le mercredi.

Mme ANGLADE est nommée régisseur suppléant et ne peut intervenir qu'en cas d'absence de Mme BERNARD.

ARTICLE 1 : L'accès à la cantine scolaire est réservé aux enfants à partir de 3 ans ou en classe de Petite Section qui fréquentent l'école de Crottet à la journée complète, et dont les parents travaillent.

ARTICLE 2 : La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde, auprès du régisseur principal.

ARTICLE 3 : Les inscriptions sont prises pour un mois (exception faite pour certaines catégories professionnelles, ayant un horaire posté avec des modifications pour nécessité de service), lors de la permanence assurée mensuellement par le régisseur selon un calendrier établi sur l'année.

ARTICLE 4 : Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine si l'inscription n'a pas été demandée.

ARTICLE 5 : Le prix du repas est étudié par la commission sociale et approuvé par délibération du conseil municipal. Il peut être modifié en cours d'année, le cas échéant.

Le prix du repas est fixé à 5,10 euros par enfant.

En cas d'absence de l'enfant (pour maladie), le repas du premier jour sera facturé: 2,85 €, les jours suivants ne seront pas comptés si les parents, ou la personne en ayant légalement la garde, préviennent dès le premier jour d'absence entre 8h30 et 9 h10 les jours scolaires.

Lors des sorties scolaires, des repas pique-nique pourront être fournis aux enfants au prix unique de 4,10 €

En fonction du quotient familial retenu par la CAF, 4 tranches tarifaires sont proposées : 4,10 € ; 4,50 € ; 4,75 € et 5,10 €.

Le calcul ou la justification du quotient familial ne pourra s'effectuer que sur présentation des documents suivants :

- attestation délivrée par la CAF,
- ou à défaut :
- avis d'imposition ou de non imposition de l'année (N-1),
- relevés de situation ASSEDIC récents en cas de chômage,
- notification des droits aux prestations familiales,
- notification des pensions alimentaires dans le cas de séparation ou de divorce.

A défaut de présentation de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les démarches sont à effectuer auprès de Mme BERNARD, au début de chaque année scolaire et tout changement de quotient familial en cours d'année doit être signalé.

Un tarif de 2,85 € sera appliqué pour les membres du personnel désirant prendre leur repas à la cantine ou bénéficier d'un repas pique-nique lors des sorties scolaires qu'ils seraient susceptibles d'accompagner.

ARTICLE 6 : Pour un régime spécifique il est impératif que ce soit noté clairement sur la feuille de renseignements. Si un PAI (projet d'accueil individualisé) a été établi, il est impératif de fournir le document dès l'inscription.

Pour les cas d'allergie dont le repas n'est pas fourni par le service de restauration, les parents doivent fournir eux même le repas, sous leur entière responsabilité ; le temps de garde leur sera facturé 2,25 €.

ARTICLE 7 : Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin

traitant que votre enfant déjeune à la cantine ; il pourra alors adapter son traitement et proposer des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

ARTICLE 8 : Le prix des repas est payable mensuellement ; de préférence par chèque établi à l'ordre du trésor public, ou espèces, remis au régisseur lors de la permanence de vente.
Une quittance de paiement sera alors établie et remise par le régisseur aux parents qui devront s'assurer qu'elle leur a bien été délivrée.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'assister à la permanence de vente, les parents, ou responsable légal, devront contacter le régisseur les jours précédents la permanence de vente.

ARTICLE 9 : Tous les enfants inscrits à la cantine scolaire devront obligatoirement être couverts par une assurance. La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie à l'inscription.

ARTICLE 10 : Le présent règlement sera appliqué à partir du 27 août 2016 pour les repas consommés à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour toute demande de renseignements, il conviendra de s'adresser au régisseur.

ARTICLE 11 : Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 12 : Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et tout mauvais comportement (bagarres , non respect des camarades ou du personnel, jeux avec la nourriture ...) sera sanctionné : d'abord par une réprimande , puis par un avertissement écrit et remis aux parents ou représentant légal ; ensuite , si récidive , par l'exclusion temporaire , voire définitive de la cantine scolaire par décision de la commission sociale .

Responsables municipaux :

Jean-Luc VERNE
Claire MOREL DA COSTA
Janine ARTERO
Noreen LESSELLIER

Service et surveillance :

Elisabeth MARECHAL
Yvette VERNE
Patricia ANGLADE
Nadège CHANFRAY

Régisseur principal :

Véronique BERNARD

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour aménagement d'une aire de covoiturage

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération a été prévue au budget 2016 pour l'aménagement d'une aire de covoiturage.

Une subvention a été sollicitée au titre du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités.

Il propose de demander également une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- DÉCIDE de réaliser cette opération estimée à 4 250 Euros H.T au cours de l'année 2016
- SOLLICITE une subvention de 50 % si possible, au titre de la réserve parlementaire pour financer une partie de ce chantier.
- S'ENGAGE à autofinancer la partie des travaux qui ne sera pas subventionnée.

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour aménagement du passage à niveau des Piquants

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération a été prévue au budget 2016 pour l'aménagement du passage à niveau des Piquants. Cette opération consiste à reprofiler les accès afin de sécuriser le passage des véhicules surbaissés.

Une subvention a été sollicitée au titre de la DETR.

Il propose de demander également une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- DÉCIDE de réaliser cette opération estimée à 6002, 50 €uros H.T sur l'année 2016
- SOLLICITE une subvention de 50 % si possible, au titre de la réserve parlementaire pour financer une partie de ce chantier.
- S'ENGAGE à autofinancer la partie des travaux qui ne sera pas subventionnée.

Forfait pour travaux d'enlèvement et de destruction de dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris une délibération le 09 novembre 2001 afin de se retourner contre les auteurs de dépôts sauvages et leur réclamer le coût des travaux correspondants à l'enlèvement et à la destruction des déchets estimés à 100 euros dans cette délibération.

Il propose de réactualiser cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de fixer à CENT CINQUANTE EUROS (estimation du coût des travaux correspondant à l'enlèvement et à la destruction des déchets sauvages) la somme qui sera réclamée à tout contrevenant identifié

Bail pour la parcelle communale B 1452 « Au poulet » avec la Earl Pépinières BOURGEOIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle B 1452 en friche d'une contenance de 92 a 71 ca « Au Poulet » dans le but lui rendre sa fonction de Zone N du P.L.U. en la remettant en culture et s'était engagée pour cela à la louer à la EARL PÉPINIÈRES BOURGEOIS.

Il présente à l'assemblée le projet de bail à ferme correspondant et demande au conseil municipal de fixer le montant annuel du fermage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité de louer la parcelle B 1452 à compter du 11 novembre 2016 à la EARL PÉPINIÈRES BOURGEOIS pour un montant annuel de SOIXANTE QUINZE Euros, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à ferme dont le projet est annexé à la présente délibération.

Annexe

BAIL A FERME

Entre les parties ci-après nommées, il a été conclu le présent bail
dans les conditions des articles L 411-1 et suivants du nouveau code rural relatif au statut du fermage.

1 - PARTIES AU PRÉSENT ACTE

1/ La commune de CROTTET

Espace Armand Veille 01290 CROTTET
représentée par son Maire Monsieur PERRUCHE Daniel

dénommée ci-après "Le Bailleur"
d'une part

2/ L' EARL PEPINIERES BOURGEOIS

Ayant son siège à CORMORANCHE SUR SAONE (01290) LA RONZIERE représentée par son gérant Monsieur BOURGEOIS Jean-Luc .

Dénommé ci-après "Le PRENEUR"
d'autre part

2 - BIENS

Les biens qui font l'objet du présent bail sont désignés de la façon suivante :
Commune de Crottet (01) :

Section B numéro 1452 « Au Poulet » pour 92a71ca



soit une surface totale de 0ha92a71ca sans que ces surfaces soient matérialisées par bornes sur le terrain ;
Tels que ces biens s'étendent et se comportent sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéda-t-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du Preneur.

3 - CONVENTION

Par les présentes, le bailleur, ci-dessus désigné, donne au preneur qui accepte, les biens désignés ci-dessus.
Le présent bail aura lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que le Preneur s'obligera à exécuter et accomplir à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation, à la demande du Bailleur.

Article 3-1 - Durée du bail

Le présent bail sera consenti et accepté pour une durée de **9 ans** (sachant qu'il pourra être reconduit à nouveau pour une période identique).

Le Bail **commencera à courir à compter du**

Article 3-2 - Charges et conditions

a) Etat des lieux - Exploitation

Le Preneur prendra les biens loués désignés ci-dessus dans l'état dont il déclare avoir pris connaissance et ne formulera à leur égard aucune observation.

Le Preneur devra user du droit d'exploitation en bon père de famille.

Le preneur s'engage à ne pas arracher quelque haie que ce soit ou quelque arbre sauf à obtenir au préalable l'accord du propriétaire.

b) Cas fortuit

Le Preneur ne pourra réclamer aucune diminution du fermage pour cas fortuits.

c) Cession - Sous-location - Echange de culture

Le Preneur ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail, en tout ou partie, sous peine de résiliation du bail.

d) Assurance

L'assurance sur les biens loués, reste à la charge du Propriétaire. Le Preneur faisant son affaire personnelle de la souscription d'une assurance pour l'exploitation des parcelles.

e) Cotisations M.S.A. :

Le Preneur prendra à sa charge l'ensemble des cotisations MSA à compter du 01/01/2017

f) Décès du Preneur

En cas de décès du Preneur, le bail continuera au profit de ses ayants droits.

g) Résiliation du bail

Le bail pourra être résilié :

- en cas de contravention faite à l'interdiction de sous-louer ou de céder le droit du présent bail,
- au cas où serait constaté de la part du Preneur, un défaut de paiement du prix de location à son échéance, après deux mises en demeure consécutives par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans le délai de un mois,
- en cas d'agissements du Preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds.

La résiliation ne sera, dans ces cas, effective qu'après constatation et notification de ces faits au Preneur.

Article 3-4 - Prix

Le fermage des terres est fixé à la somme annuelle totale de **€ charges comprises**

Il est actualisé chaque année, selon la variation de l'indice des fermages visé par l'[article L. 411-11 du Code rural et de la pêche maritime](#), l'indice de référence s'élevant à 110,05 en 2015 (indice base 100 en 2009)

Le fermage ci-dessus fixé est payable en un seul terme, au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui, le 11 novembre de chaque année.

Article 3-5 - Impôts et charges

Le PRENEUR doit s'acquitter de toutes les charges et cotisations incombant à l'exploitant.

En outre, les dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux sont supportées par le PRENEUR. À cet effet, il doit rembourser au BAILLEUR, la moitié de la taxe de la chambre d'agriculture et un cinquième du montant global de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les biens ci-dessus désignés.

4 - DÉCLARATIONS - FORMALITÉS

Article 4-1 - Déclarations

Pour se conformer aux prescriptions tant des articles L 331-1 et suivants du nouveau Code Rural, le Preneur déclare respecter ses obligations en matière du contrôle des structures.

Article 4-2 - Enregistrement

Si le Preneur requiert l'enregistrement des présentes, il fera son affaire personnelle des droits de timbre et d'enregistrement qui pourront être dûs.

Article 4-4 - Prise d'effet

Les parties déclarent que les engagements prévus aux présentes deviendront effectifs à compter du jour de signature des présentes par les deux parties.

5 - ELECTION DE DOMICILE

- "Le Bailleur" en sa demeure,
- "Le Preneur" en sa demeure.

Fait et passé à :
Le

En deux exemplaires, un pour chacune des parties.

"Le BAILLEUR"

(signatures, précédée de la mention "Lu et Approuvé")

"Le PRENEUR"

Temps d'activités périscolaires - attribution de fonds de concours à la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a mis en œuvre les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013 dès septembre 2013.

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Communauté de communes du Canton de Pont de Veyle un fonds de concours à hauteur de 4 850 €

	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	104 996,93	
Fonds concours commune de Crottet	4 850,00	4,62
Autres fonds de concours	37 850,00	36,05
Autofinancement CCCPV	62 296,93	59,33
TOTAL		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 850 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Amortissement investissement d'éclairage public 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes 202, 203 et 204 doivent être amortis en 5 ans maximum.

Au budget communal 2015, il apparait :

- Au compte 2041582 une somme de 13 945,35 € correspondant aux dépenses réalisées pour des lampes au centre commercial pour 5 587,07 € et des remplacements de lampes vapeur pour 8 358,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer à **un an** la durée d'amortissement de ces investissements relatifs à l'éclairage public.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 30 juin 2016.

DPU

Vente BONIN/RAMAKERS – 204 route de Saint Jean - 1 maison
Vente VERDIN/DUBORDIER – 450 rue de la Villeneuve – 1 terrain

PC

PC00113416D0007 – DUBORDIER Damien et RAMBOUT Alicia – 35 rue Henri IV –
01750 SAINT LAURENT SUR SAÔNE – construction d'une maison – 450 rue de La
Villeneuve

DP

DP00113416D0018 – FELIX Daniel – 111 allée du Serpolet – remplacement des tuiles
DP00113416D0019 – BOURGOGNE TOITURE représenté par M. PIGUET Thomas – 98
chemin des crues chez M. LANDRIX Sébastien – rénovation de la toiture

Courriers divers

Transports dans l'Ain

Les élus prennent connaissance du courrier de Monsieur Damien Abad. Il est souhaité que les collectivités soient « potentiel relais mobilité » afin de faire connaître et valoriser auprès des usagers les moyens de transports dans l'Ain.

Le conseil municipal propose de prévoir une page à cet effet sur le site de la commune.

Questions diverses

Ecole

- Un portail électrifié sera mis en place afin de sécuriser l'accès à l'école. Des devis sont en cours d'étude.
- Il est également prévu de changer la moquette dans le bureau du directeur d'école par du carrelage, après étude de plusieurs devis. La prestation sera réalisée par Monsieur Sébastien PALLAUD carreleur à CROTTET.

Cadastre

Information des élus

Les travaux de remaniement du cadastre débuteront en septembre 2016, à cet effet l'ancien préfabriqué de l'école dit « Champignon » sera mis à la disposition des géomètres de la Brigade Régionale Foncière de Lyon.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures.

PERRUICHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE <i>Excusé</i>	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN <i>Excusé</i>	GREUSARD <i>Absent</i>	HUDELEY	AMET <i>Excusé</i>
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET <i>Absent</i>	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Excusée</i>
DALAIS					